ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF N° 2025 - 084

portant délégation de signature à Monsieur Cédric RIBERA Ingénieur territorial – Directeur des Services Techniques

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que Monsieur Cédric RIBERA, ingénieur territorial, exerce les fonctions de Directeur des services techniques de la ville de VILLEMOUSTAUSSOU et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient alors de modifier l'arrêté 2020.089 en date du 28 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté 2020.089 est modifié comme suit :

Monsieur Cédric RIBERA, né le 24 juin 1983 à CASTRES (Tarn) est autorisé à engager des dépenses communales à concurrence de 3 000.00 € HT.

Article 2:
Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :
. Monsieur le Préfet de l'Aude
. L'intéressée.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 30/04/2025

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.

Notifié le : .....

Le Maire

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL